**COMMUNE D'ENNEVELIN**
**Département du Nord**
Canton de Templeuve
**Arrondissement de Lille**

Date de Convocation
10/06/2025

Date d'Affichage
10/06/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | |
|---|---|
| En exercice | 17 |
| Présents | 12 |
| Votants | 15 |

**OBJET :**

**Délibération acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'AFIAFAF Pont-à-Marcq – Ennevelin**

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

**N° 2025/40**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'ENNEVELIN**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT
Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS
Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire expose que le bureau de l'AFIAFAF Pont-à-Marcq – Ennevelin a, dans sa délibération du 16 novembre 2021, demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association soient incorporés dans les patrimoines des communes intéressées
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués aux communes correspondantes

Monsieur le Maire explique que la quasi-totalité des travaux ont été réalisés sur le territoire de la commune d'Ennevelin, et qu'il est impossible, au regard du programme des travaux et des éléments facturés, d'identifier les montants des travaux réalisés sur les communes de Pont-à-Marcq et d'Avelin. Par conséquent, il est proposé, en accord avec les deux autres communes, que l'ensemble de l'actif et du passif soient attribués uniquement à la commune d'Ennevelin.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements (ouvrage d'art et aménagement de berges) réalisés par l'AFIAFAF soient incorporés dans le patrimoine communal d'Ennevelin, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R.123-16 du code rural
- Que les actif et passif de l'AFIAFAF soient versés à la commune d'Ennevelin
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'AFIAFAF et à la reprise de l'actif et du passif

Fait et délibéré à Ennevelin, le 17 juin 2025
Le Maire, Michel DUPONT

MAIRIE D'ENNEVELIN 59710 NORD